

# CONVENTION

## MISSION LOCALE REGIONALE DE GUYANE

Convention d'objectifs et de moyens 2022-2024

N° Convention : **DHAM/2022/01**

Montant total de l'aide accordée : 450 000, 00 €

Date de notification :

### CONVENTION ENTRE :

#### **La Communauté d'agglomération du Centre Littoral**

dont le siège administratif est situé chemin de la Chaumière – Quartier de Balata – BP 9266 – 97302 Cayenne Cedex

Représentant : Monsieur Serge SMOCK

Agissant en qualité de Président

D'une part,

ET

#### **L'association Mission Locale Régionale de Guyane**

dont le siège administratif est situé Cité N'Zila – Tours Floralties – BP 444 – 97351 Cayenne Cedex

Représentant : Madame Karine CRESSON

D'autre part.

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n°698/2D/1B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération du 1er janvier 2012 ;

**Vu** la délibération en date du 15 juin 2015 approuvant le programme d'actions de la stratégie intercommunale de cohésion urbaine et sociale 2015-2020 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission cohésion sociale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

**Vu** la délibération n° XX/2021/CACL relative à l'approbation de la convention 2022-2024 avec la Mission Locale Régionale de Guyane en date du 17 décembre 2021 ;

**Considérant** le projet initié et conçu par la Mission Locale Régionale de Guyane conforme à son objet statutaire ;

Il a été arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET**

En référence aux statuts de l'association de loi 1901 « Mission Locale Régionale de Guyane, la présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions du partenariat entre la Communauté d'agglomération du Centre Littoral et la Mission Locale Régionale de Guyane au titre de la période 2022-2024.

En dehors des modalités de participation quantitatives, définies dans la convention initiale, la Mission Locale Régionale de Guyane s'engage au titre de la présente convention à :

- Réaliser des actions spécifiques visant l'orientation, l'emploi, la formation, la création d'activité en faveur des jeunes relevant du territoire de la CACL
- Pérenniser et mettre en œuvre une activité à destination des jeunes les plus éloignés des structures d'accompagnement dans un objectif d'aller-vers, via le dispositif mobile de proximité
- Développer des partenariats avec les collectivités de la CACL : mutualisation de locaux ou de personnel ; actions communes...
- Assurer une présence régulière de la MLRG dans les quartiers de la politique de la ville et les communes rurales de la CACL pour faire du repérage, de l'accueil, du diagnostic et de l'orientation des jeunes en parcours d'insertion
- Produire des données statistiques sur les différentes communes de la CACL issues d'I-milo.

## **ARTICLE 2- DEFINITION DE L'OPERATION**

La Mission Locale Régionale de Guyane s'engage au titre de la présente convention de partenariat à :

### **1/ REPERER – ACCUEILLIR - INFORMER**

Cette étape correspond au niveau 1 du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP). Il s'agit des actions menées en amont de l'accompagnement et donc de la contractualisation PACEA.

Les publics (jeunes ou employeurs par exemple) peuvent avoir besoin d'une information précise sans être « accompagné ». De même des jeunes préféreront venir ponctuellement, à leur rythme, sans entrer dans un parcours formalisé. Ceux-ci n'entreront donc pas dans un PACEA mais pourront, dans des créneaux horaires dédiés à l'« accueil libre », rencontrer des conseillers s'ils le souhaitent. Ce faisant, on évite aussi d'orienter vers des entretiens de diagnostic approfondis des jeunes qui n'en ont pas besoin, et donc d'engorger des équipes déjà très occupées.

### **2/ DIAGNOSTIQUER - ORIENTER**

Cette étape correspond au niveau 2 du CEP et constitue le préalable indispensable à tout parcours d'accompagnement.

Ce diagnostic permettra de définir pour chaque jeune :

- son profil, ses attentes, ses freins, ses besoins, les compétences déjà acquises, celles à acquérir
- l'offre de services la MLRG peut lui proposer pour répondre à ses besoins
- s'il relève davantage d'une prise en charge spécifique par un partenaire (psychologue, PLIE, E2C, association spécialisée, etc.)
- s'il peut être suivi dans le cadre d'un programme d'accompagnement spécifique de la MLRG (Parcours Emploi Compétences, projet FSE, Garantie Jeunes)
- s'il souhaite véritablement s'engager dans un parcours d'accompagnement (signature nécessaire d'un contrat d'engagement) ou s'il préfère venir ponctuellement à la MLRG selon ses besoins.

### 3/ ACCOMPAGNER

Après le diagnostic, et si le jeune accepte le PACEA, ce dernier est positionné sur une séquence en fonction de son profil, c'est-à-dire selon ses besoins. La phase d'accompagnement véritable (qui correspond aux niveaux 2 et 3 du CEP) commence.

### **ARTICLE 3 – DUREE D'EXECUTION**

La subvention de fonctionnement est attribuée pour une période de trois ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit un total de 36 mois.

Une clause de revoyure de la présente convention pourra être envisagée à l'issue de chaque bilan annuel.

La convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. Par ailleurs, la CACL se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une de ses clauses ou de l'une des clauses de l'un de ses avenants dès lors que dès le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la CACL par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

### **ARTICLE 4 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE**

L'aide attribuée est une subvention de fonctionnement d'un montant de 450 000,00 euros cent mille euros) dont les modalités de versement sont définies en annexe financière (annexe 2).

Cette aide se traduit par un versement annuel de 150 000 euros (cent-cinquante mille euros). L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de lien direct.

### **ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT**

Le montant fixé à l'article 4 sera versé au bénéficiaire par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de la Guyane conformément aux dispositions définies à l'annexe financière (annexe 2).

L'utilisation de ces fonds à une fin autre que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée. Le bénéficiaire tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Par ailleurs, la CACL pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis de la CACL.

Sur simple demande de la CACL, le bénéficiaire devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par la CACL.

## **ARTICLE 6 : LES OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

Dans les six mois du début de chaque exercice, l'Association s'engage à fournir, pour percevoir la subvention totale, **les éléments de l'année N-1** suivants :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel.

**A la clôture de chaque exercice** l'Association s'engage à fournir dans les six mois les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

### **Autres engagements :**

L'Association informe sans délai la CACL de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Sanctions**

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE – ASSURANCES**

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la CACL ne puisse être recherchée ou inquiétée.

## **ARTICLE 8 – CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :  
Mission Locale Régionale de Guyane

Les versements sont effectués au compte : BRED Cayenne - Baduel

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	clé
<b>10107</b>	<b>00625</b>	<b>00237010258</b>	<b>73</b>
<b>Code IBAN : FR76 1010 7006 2500 2370 1025 873</b>			

## **ARTICLE 9 – COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le GIP MLRG soumet à l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie, dans un délai minimal de cinq (5) jours avant sa divulgation au public, le contenu de tout projet de publication ou d'action de communication écrite ou orale relative au partenariat, objet des présentes.

La CACL pourra, pendant ce délai, demander des modifications, s'opposer ou demander à ce que son soutien soit mentionné.

Dans ce dernier cas, le GIP MLRG s'engage à apposer en couleur, ou à faire apposer en couleur, le logotype de la CACL et à ce qu'il soit fait mention par la Mission Locale du soutien de la CACL, sous une forme préalablement déterminée par écrit entre les Parties sur les supports de communication, d'information et de promotion, et lors des interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de l'exécution des présentes et ce, pendant toute la durée du protocole.

Dans ce cas, le format et l'emplacement des mentions visées par l'article seront déterminés d'un commun accord entre les Parties.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la CACL par le GIP MLRG non prévue par le présent article, est interdite.

### **8.1. Autorisation d'utiliser les logos**

Aux seules fins d'exécution des obligations visées à l'article 7.1, la CACL autorise à utiliser, dans le cadre du partenariat objet des présentes et avec son accord préalable, son logotype, à savoir le bloc-marque et la signature de la CACL.

### **8.2. Autorisation d'utiliser la communication digitalisée**

La communication digitale fera l'objet de modalités de mises en œuvre plus réactives, que celles prévues par l'article 8, par l'intermédiaire des dispositions des conventions d'application spécifiques issues de la présente.

## **ARTICLE 10 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, et de ses éventuels avenants, est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux.

*A Matoury, le*

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU CENTRE  
LITTORAL**

**LA PRESIDENTE DE LA MISSION LOCALE  
REGIONALE DE GUYANE**

Serge SMOCK

Karine CRESSON

# ANNEXE TECHNIQUE N°1

## CONVENTION N° DHAM/2022/01

### A - Contexte

---

Les missions de la Mission Locale Régionale de Guyane se déclinent autour des axes suivants :

- Repérer, accueillir, informer, orienter, accompagner les jeunes âgés de 16 à 25 ans,
- Apporter des réponses adaptées et offrir des prestations en matière de formation, d'emploi, d'hébergement, de transport, de santé de loisirs, aux besoins de jeunes,
- Développer une politique de proximité et de relais,
- Créer des outils d'analyse et d'étude, construire et mettre en œuvre des politiques cohérentes en matière d'insertion sur le territoire

Considérant son taux de croissance démographique de 2,6 par an, la part que représente les 16-25 ans sur son territoire, leur taux de chômage qui s'élève à 45,1 % et le nombre de jeunes qui sort du système scolaire sans emploi, la CACL soutient depuis 2014 la Mission Locale Régionale de Guyane dans le cadre de ses missions, répondant ainsi aux objectifs de la Stratégie Intercommunale de Cohésion Urbaine et Sociale adoptée en 2015.

### B - Description de l'opération

---

#### 1/ REPERER – ACCUEILLIR - INFORMER

Cette étape correspond au niveau 1 du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP). Il s'agit des actions menées en amont de l'accompagnement et donc de la contractualisation PACEA.

Nos publics (jeunes ou employeurs par exemple) peuvent avoir besoin d'une information précise sans être « accompagné ». De même des jeunes préféreront venir ponctuellement, à leur rythme, sans entrer dans un parcours formalisé. Ceux-ci n'entreront donc pas dans un PACEA mais pourront, dans des créneaux horaires dédiés à l'« accueil libre », rencontrer des conseillers s'ils le souhaitent. Ce faisant on évite aussi d'orienter vers des entretiens de diagnostic approfondis des jeunes qui n'en ont pas besoin, et donc d'engorger des équipes déjà très occupées.

Pour fournir le plus rapidement possible le maximum d'informations, nous mettons en place :

- Des équipes « Accueil Information Orientation Diagnostic » (AIOD) spécifiques interviendront sur le territoire de la CACL sur différents points d'accueil.
- Des Espaces d'accueil numériques seront privilégiés
- Télévision connectée permettant de diffuser des offres de service (d'emploi, de formation, d'ateliers, d'actions partenaires, etc.)
- Ordinateurs en accès libre

#### 2/ DIAGNOSTIQUER - ORIENTER

Cette étape correspond au niveau 2 du CEP et constitue le préalable indispensable à tout parcours d'accompagnement.

Ce diagnostic permettra de définir pour chaque jeune :

- son profil, ses attentes, ses freins, ses besoins, les compétences déjà acquises, celles à acquérir
- l'offre de services la MLRG peut lui proposer pour répondre à ses besoins
- s'il relève davantage d'une prise en charge spécifique par un partenaire (psychologue, PLIE, association spécialisée, etc.)
- s'il peut être suivi dans le cadre d'un programme d'accompagnement spécifique de la MLRG (PEC, projet FSE, GJ)
- s'il souhaite véritablement s'engager dans un parcours d'accompagnement (signature nécessaire d'un contrat d'engagement) ou s'il préfère venir ponctuellement à la MLRG selon ses besoins.

Chaque diagnostic sera réalisé avec le jeune, puis transmis au jeune, afin qu'il soit pleinement acteur de son projet. Comme le précise le décret « le diagnostic prévu à l'article L. 5131-4 résulte d'une analyse menée avec le jeune de sa situation, de ses demandes, de ses projets et de ses besoins. Ce diagnostic formalisé permet notamment d'identifier et valoriser les compétences. Il fonde l'orientation du jeune vers la modalité la plus adaptée du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie » (Art. R. 5131-8).

Cette séquence de diagnostic ne devra pas excéder 1 mois et devra, le cas échéant, faire l'objet d'une formalisation à travers l'engagement contractuel tant du jeune que de la MLRG. Dans ce document seront précisées la durée fixée pour le PACEA (maximum 24 mois consécutifs) les différentes phases d'accompagnement prévues avec pour chacune les objectifs (définis là encore avec le jeune) et la durée prévisionnelle. Au terme de la durée prévue, une évaluation de l'évolution du jeune au cours de la séquence passée sera réalisée pour mesurer sa progression.

### 3/ ACCOMPAGNER

Après le diagnostic, et si le jeune accepte le PACEA, ce dernier est positionné sur une séquence en fonction de son profil, c'est-à-dire selon ses besoins. La phase d'accompagnement véritable (qui correspond aux niveaux 2 et 3 du CEP) commence.

La MLRG a affiné les deux grands types de séquence identifiées par l'Etat (séquence d'orientation et de consolidation de projet » ; séquence d'« accompagnement vers l'autonomie par l'emploi et/ou la formation ») pour une prise en charge plus précise des jeunes :

Les Objectifs prévisionnels pourront être réajustés lors de la conférence des financeurs qui a lieu chaque année, avant les arbitrages budgétaires.

**BILAN QUANTITATIF 2019-2021 :**

**OBJECTIFS QUANTITATIFS ANNUELS (2022-2024) :**

	<b>Profil des jeunes orientés vers cette séquence</b>	<b>Equipe MLRG dédiée</b>	<b>Objectifs quantitatifs 2022</b>	<b>Objectifs quantitatifs 2023</b>	<b>Objectifs quantitatifs 2024</b>
PACEA séquence A : levée des <b>freins</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Volonté de s'engager dans un parcours contractualisé</li> <li>* Volonté d'avoir un suivi <b>individuel</b> (et non collectif)</li> <li>* Constat de <b>freins</b> bloquants pour accéder à une formation ou à un emploi</li> </ul>	Equipe Accueil Information Orientation Diagnostic (AIOD)			
PACEA séquence B : travail sur le <b>projet professionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Volonté de s'engager dans un parcours contractualisé</li> <li>* Volonté d'avoir un suivi <b>individuel</b> (et non collectif)</li> <li>* <b>Pas de freins</b> bloquants</li> <li>* Besoin de travailler le <b>projet professionnel</b> (non validé)</li> </ul>	Equipe Accueil Information Orientation Diagnostic (AIOD)	700	750	800
PACEA séquence C : accompagnement vers une <b>formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Volonté de s'engager dans un parcours contractualisé</li> <li>* Volonté d'avoir un suivi <b>individuel</b> (et non collectif)</li> <li>* Pas de freins bloquants</li> <li>* <b>Projet professionnel validé</b></li> <li>* Besoin de <b>formation</b> à mettre en œuvre</li> </ul>	Équipe Emploi – Formation			
PACEA séquence D : accompagnement vers l' <b>emploi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Volonté de s'engager dans un parcours contractualisé</li> </ul>	Équipe Emploi – Formation			

	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Volonté d'avoir un suivi <b>individuel</b> (et non collectif)</li> <li>* <b>Projet professionnel validé</b></li> <li>* Recherche d'<b>emploi</b> ou suivi dans l'emploi</li> </ul>				
<p>PACEA séquence E : accompagnement via dispositif <b>Garantie Jeunes</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Volonté de s'engager dans un parcours contractualisé</li> <li>* Accord du jeune pour un suivi <b>collectif renforcé</b></li> <li>* <b>Grandes difficultés sociales</b> observées</li> <li>* Constat de <b>freins</b> bloquants pour accéder à une formation ou à un emploi</li> </ul>	Équipe Garantie Jeunes / FSE	500	600	700
<p>PACEA séquence F : accompagnement via dispositif <b>FSE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Volonté de s'engager dans un parcours contractualisé</li> <li>* Accord du jeune pour un suivi <b>collectif renforcé</b></li> <li>* <b>Pas de freins</b> bloquants</li> <li>* Besoin de travailler le <b>projet professionnel</b> (non validé)</li> </ul>	Équipe Garantie Jeunes / FSE	70	70	70

La Garantie Jeunes (tout comme le programme « Remobilisation sur le projet professionnel » cofinancé par FSE et par l'Etat au titre de la CPO), devient ainsi une séquence du PACEA ; elle correspond à la fois à un type de public particulier (en grande difficulté sociale) et à une modalité d'accompagnement spécifique (intensif, collectif).

Les orientations annuelles sur ces différents axes devant être précisées dans le cadre de la conférence des financeurs.

La Mission locale travaille en partenariat avec les autres structures d'accompagnement et d'insertion (Pole emploi-PLIE- E2C- DICS) avec des offres complémentaires qui viennent soit renforcer l'accompagnement, soit permettre d'alimenter les dispositifs. Ces partenariats font l'objet de conventions, de réunions de concertation et de travail. Un travail est également mené en étroite collaboration avec les acteurs locaux sur chacune des communes DSU – CCAS.

Enfin, la MLRG assure sa participation à toutes les manifestations autour de l'insertion sociale et professionnelle.

## C – Evaluation - Suivi

---

*Les critères suivants permettront d'évaluer/mesurer l'impact de l'accompagnement de la Mission Locale:*

- *le nombre de jeunes contactés pour la première fois*
- *le nombre de jeunes contactés et suivis via le dispositif mobile de proximité*
- *le nombre de jeunes accueillis*
- *nombre de jeunes de 16-25 ans en demande d'insertion*
- *nombre de jeunes en PACEA*
- *nombre de jeunes en dispositif Garanties Jeunes*
- *nombre d'entrées en formation*
- *nombre d'entrées en emploi*
- *le taux de sorties positives des différents dispositifs*
- *le taux de sortie sans suite des dispositifs*
- *nombre de PMSMP contractualisés*

## ANNEXE FINANCIERE N°2 CONVENTION N° DHAM/2022/0

### 1 - COÛT TOTAL PREVISIONNEL DE L'OPÉRATION 2022-202

	2022	2023	2024
<b>MLG - TOTAL Charges</b>	<b>4 449 516 €</b>	<b>4 481 496 €</b>	<b>4 520 406 €</b>
<b>MLRG - Charges d'exploitation</b>	<b>4 180 516 €</b>	<b>4 212 496 €</b>	<b>4 251 406 €</b>
<b>TOTAL 60</b>	<b>59 000</b>	<b>61 000</b>	<b>61 000</b>
Electricité, eau	17 000	17 000	17 000
Carburant	10 000	12 000	12 000
Fournitures entretien - ptit équipement - bureau	26 000	26 000	26 000
Etudes et Prestations de Service	6 000	6 000	6 000
<b>TOTAL 61</b>	<b>247 000</b>	<b>252 000</b>	<b>255 000</b>
S/Traitance (entretien des locaux, coursier, gardien, informatique)	45 000	45 000	45 000
Location immobilière	40 000	45 000	48 000
Locations véhicule de service	41 000	41 000	41 000
Location matériel de bureau, matériel de surv., parc informatique	55 000	55 000	55 000
Réparation / maintenance locaux matériel	30 000	30 000	30 000
Assurances	18 000	18 000	18 000
Documentation	3 000	3 000	3 000
Frais de colloques, séminaires, conférences	15 000	15 000	15 000
<b>TOTAL 62</b>	<b>259 000</b>	<b>259 000</b>	<b>259 000</b>
Honoraires (comptabilité, avocats)	53 000	53 000	53 000
Publicité, publication, relations publiques, réception	30 000	30 000	30 000
Mission déplacements divers et accueil Jeunes	25 000	25 000	25 000
Frais de déplacements h/département et frais annexes de formation	18 000	18 000	18 000
Frais postaux, télécom, Internet, i-Milo, etc.	95 000	95 000	95 000
Services bancaires	3 000	3 000	3 000
Frais de format <sup>o</sup> du personnel	35 000	35 000	35 000
<b>TOTAL 63</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>
Formation continue	60 000	60 000	60 000
<b>TOTAL 64</b>	<b>3 083 516</b>	<b>3 108 496</b>	<b>3 144 406</b>
Rémunération Personnel	3 004 516	3 024 516	3 056 516
Indemnités Service Civique	15 000	16 890	17 890
Médecine du Travail	8 000	9 200	12 000
Tickets restaurant & participation CE	56 000	57 890	58 000
<b>TOTAL 65</b>	<b>402 000</b>	<b>402 000</b>	<b>402 000</b>
Projet parrainage	12 000	12 000	12 000
Actions directes (Bénéficiaires)	90 000	90 000	90 000
Prestataires Action jeune	30 000	30 000	30 000
Allocations financières FAJ	270 000	270 000	270 000
Prestataire agriplus			
<b>TOTAL 68</b>	<b>70 000</b>	<b>70 000</b>	<b>70 000</b>
Dotation aux amortissements	70 000	70 000	70 000
<b>MLRG - Charges financières</b>	<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>
<b>TOTAL 66</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>
Intérêts bancaires	5 000	5 000	5 000
<b>MLRG - Charges exceptionnelles</b>	<b>264 000 €</b>	<b>264 000 €</b>	<b>264 000 €</b>
<b>TOTAL 67</b>	<b>264 000</b>	<b>264 000</b>	<b>264 000</b>
Reprise subventions années antérieures			
Charges exceptionnelles Autres (moratoires Charge sociale antérieur)	264 000	264 000	264 000

## 2- TAUX DE L'AVANCE

---

Le taux d'avance attribué au bénéficiaire en application de l'article « modalités de versement » du contrat est fixé à 80 % du montant de l'aide apportée par la CACL.

## 3- ECHEANCE DE VERSEMENT

---

En application de l'article « modalité de versement » de la présente convention, les versements seront effectués après la signature de la convention, ou à chaque date anniversaire, de la façon suivante :

- Une avance de 120.000,00 € du montant de la subvention à la signature de la présente convention ;
- Le solde soit 30.000,00 € au terme du présent avenant, sur présentation d'un rapport annuel d'activité des actions engagées sur le territoire de la CACL et du bilan financier correspondant. Le solde sera versé sur demande écrite du bénéficiaire.

## 4- PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2022-2024

---

	2022	2023	2024
<b>MLG-TOTAL Recettes</b>	<b>4 449 516 €</b>	<b>4 481 496 €</b>	<b>4 520 406 €</b>
<b>MLRG - Recettes</b>	<b>4 449 516 €</b>	<b>4 481 496 €</b>	<b>4 520 406 €</b>
Etat	1 587 454 €	1 587 454 €	1 587 454 €
CPO	1 577 694,40 €	1 577 694,40 €	1 577 694,40 €
PARRAINAGE	9 760,00 €	9 760,00 €	9 760,00 €
DGCOPOP	149 027,00 €	149 027,00 €	149 027,00 €
EGALITE AVENIR INJEP	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
FSE	527 009 €	527 009 €	527 009 €
Axe 1 PROJET PRO	429 223,00 €	429 223,00 €	429 223,00 €
Axe 4 EGALITE DEVANT AVENIR	97 786,00 €	97 786,00 €	97 786,00 €
CTG	1 050 000 €	1 050 000 €	1 050 000 €
Subv. Fonct.	750 000	750 000	750 000
FAJ	270 000	270 000	270 000
	30 000	30 000	30 000
<b>EPCI-collectivités</b>	<b>220 000 €</b>	<b>220 000 €</b>	<b>220 000 €</b>
CACL	150 000	150 000	150 000
CCDS	70 000	70 000	70 000
CCOG			
CCEG			
Pôle Emploi	250 000 €	250 000 €	250 000 €
PPAE	250 000	250 000	250 000
<b>PRODUIT Sur exercice antérieur</b>	<b>815 052 €</b>	<b>847 032 €</b>	<b>885 942 €</b>
Fond dédié	815 052	847 032	885 942

A ces subventions, s'ajoutent les contributions suivantes des communes, permettant d'appuyer le déploiement de l'action de Mission Locale :

	<b>Locaux mis à disposition</b>	<b>Personnel mis à disposition</b>
<b>Cayenne</b>	-	-
<b>Macouria</b>	2 Bureaux	1 ETP (primo accueil)
<b>Matoury</b>	1 Bureau- 1 Salle Collective	¼ ETP (primo accueil)
<b>Montsinéry-Tonnégrande</b>	(En cours)	
<b>Rémire-Montjoly</b>	3 Bureaux – 2 salles collectives	¼ ETP (primo accueil)
<b>Roura</b>	1 Bureau – 1 salle collective	1 ETP (primo accueil)